

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

T 2026 - 0088

COMMUNE D'AVRILLÉ

LE MAIRE D'AVRILLÉ,

Vu le code de la route et notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'arrêté du Maire n°ELUS2026-001 du 03/04/2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Guy GAUDIN, 1^{er} adjoint,

Vu l'arrêté de voirie n° 2026-2108 du Département de la Vendée

Vu la demande de l'entreprise VALOT TP, représentée par Monsieur Laurent VALOT, ZA du Vivier – BP 4 85430 NIEUL-LE-DOLENT, pour le compte de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, reçue le 01/10/2026 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de renouvellement de réseaux des eaux usées, et assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation **Avenue du Général de Gaulle**.

ARRETE :

Article 1 : du 19/10/2026 au 18/12/2026, la circulation du 14 au 39 avenue du Général de Gaulle (du PR 51+0320 au PR 51+0380) sera réduite et réglementée par feux tricolores.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise VALOT TP.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune d'AVRILLÉ.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la commune d'AVRILLÉ, est chargé, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au responsable du service technique de la Commune d'Avrillé (Vendée),

A AVRILLÉ, le 08/10/2026
Le Maire, par délégation,
Le 1^{er} adjoint, Guy GAUDIN

